



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24073-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1417**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ENSOLEILLÉE. AVENANT N° 1. FONDS DE CONCOURS CPA.

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature :**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : ENSOLEILLEE. AVENANT N° 1. FONDS DE CONCOURS CPA. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010.1335 du 16 décembre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a sollicité un Fonds de Concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation sous convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires de travaux d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée.

Le coût global de l'opération est estimé à 6 395 230,00 € HT, soit 7 648 695,00 € TTC réparti comme suit :

- Ville d'Aix-en-Provence : 3 197 615,00 € HT
- Communauté du Pays d'Aix : 3 197 615,00 € HT

Par arrêté attributif en date du 22 novembre 2011, la Ville a obtenu une participation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 1 279 046,00 € HT.

C'est pourquoi, conformément à la délibération communautaire n° 2012.B. 562 du 10 décembre 2010 qui prévoit dans ses conclusions que « *dans l'hypothèse où d'autres partenaires seraient amenés à financer cette opération, le montant de la contribution de la Communauté du Pays d'Aix sera revu en conséquence* ».

La Communauté du Pays d'Aix propose une modification de sa participation et le financement de l'opération s'établit donc à :

- Ville d'Aix-en-Provence :	2 558 092,00 € HT
- Communauté du Pays d'Aix :	2 558 092,00 € HT
- Conseil Régional	1 279 046,00 € HT
	<hr/>
	6 395 230,00 € HT

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention Ville d'Aix-en-Provence, Fonds de Concours Communauté du Pays d'Aix.

- **SOLLICITER** un Fonds de Concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation sou convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires, des travaux d'aménagement du secteur de l'Ensoleillée à hauteur de 40 % du montant des travaux.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale, à faire recette des sommes correspondantes.

2012.1417 - ENSOLEILLÉE. AVENANT N° 1. FONDS DE CONCOURS CPA.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N°1
CONVENTION DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE**

CONVENTION DU 14 FEVRIER 2011

Convention fixant les modalités de participation financière de la communauté du Pays d'Aix à l'aménagement du secteur de l'Ensoleillée, notifiée à la ville d'Aix-en-Provence le 14 février 2011,

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice président Délégué au Développement économique, agissant en qualité par délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, autorisé par délibération n°2010-B562 du 10 décembre 2010, ci-après dénommé la CPA,

d'une part,

ET

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSINS-MASSINI, autorisée par délibération n° 2010-1335 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010, ci-après dénommée la Commune,

d'autre part

RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°2010-B562 en date du 10 décembre 2010, le Bureau communautaire validait la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de la future zone de l'Ensoleillée.

La participation de la Communauté s'élevait à 50% du coût de l'opération estimée à 6 395 230 €, soit 3 197 615 €.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°1

Par courrier du 29 novembre 2011, la ville d'Aix-en-Provence informait la Communauté que la région avait attribuée une subvention d'un montant de 1 279 046 € à la ville d'Aix-en-Provence. Le plan de l'opération devait ainsi être revu.

Par ailleurs, l'échéancier de l'opération devant être revu, il est convenu de revoir les modalités d'appel de fond.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention afin de :

- Revoir le plan de financement intégrant la participation de la région,
- Revoir les modalités de versement de la Communauté,

Tel est l'objet de l'avenant n°1.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice président Délégué au Développement économique, agissant en qualité par délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, autorisé par délibération 29 novembre 2012, ci-après dénommé la CPA,

d'une part,

ET

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSINS-MASSINI, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 2012, ci-après dénommée la Commune,

d'autre part

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de :

- Revoir le plan de financement intégrant la participation de la région, et abaissant ainsi la participation de la CPA à 2 558 092 €,
- Revoir les modalités de versement de la Communauté,

ARTICLE 2 – Modifications de la convention

- L'article 3 de la convention est remplacé par l'article suivant :

«

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté s'engage à verser à la ville d'Aix-en-Provence, sous forme de fond de concours, une aide de 2 558 092 euros correspondant à 40 % du montant H.T. des travaux et des études engagées par la commune qui sont estimés à 6 395 230 € H.T.

Plan de financement :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux et études	6 395 230 €	
Participation Région (20%)		1 279 046 €
Participation CPA (40%)		2 558 092 €
Participation Commune (40%)		2 558 092 €
Total :	6 395 230 €	6 395 230 €

»

- L'article 5 de la convention est remplacé par l'article suivant :

«

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 500 000 € à la notification du démarrage des travaux de la voie traversant l'Ensoleillée (sur présentation de l'ordre de service délivré aux entreprises),
- 500 000 € dès lors que la ville d'Aix pourra justifier de dépenses à hauteur de 2 000 000 € sur cette opération,
- par appel de fond à hauteur de 40 % des sommes versées par la ville d'Aix-en-Provence sans toutefois ne pouvoir dépasser 2 558 092€ €.

Le solde de l'opération ne sera versé que sur justification de la réception des travaux et justification complète des dépenses effectuées.

ARTICLE 3 – Autres dispositions de la convention

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour le Président de la CPA,
Le Vice-Président délégué au
Développement Economique et à la
Coordination des Actions de Développement
des Zones d'Activités

**Pour la Commune d'Aix-en-
Provence,**
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASSINI

Roger PELLENC